**Modèle de délibération**

**Portant désignation d’un agent coordonnateur et création d’un/des emploi(s) d’agent(s) recenseur(s)**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la commune ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la commune ou de l’établissement public*

Délibération n° … (*Année*) – n° … (*d’ordre*)

**Délibération portant désignation d’un agent coordonnateur et création d’un/des emploi(s) d’agent(s) recenseur(s)**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil …, le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (*Prénom et Nom de la personne*)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité ou l’EPCI est chargé(e) d’organiser en 20… les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un (des) coordonnateur (s) de l’enquête de recensement, de créer un/des emploi(s) d’agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné),

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l’Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l’arrêté du 16 février 2004 fixant l’assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le/les agents coordonnateur(s) de l’enquête, de créer un/des emplois d’agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil …[[3]](#footnote-3), (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De désigner un coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal/communautaire, soit un agent communal/communautaire.

S’il s’agit d’un agent, il bénéficiera *(choisir entre les possibilités suivantes)* :

* D’une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
* D’un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
* D’heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
* D’une augmentation de son régime indemnitaire

S’il s’agit d’un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l’article L. 2123-18 du CGCT.

En sus, le coordonnateur élu recevra une somme forfaitaire de … € pour chaque séance de formation.

**Article 2 :**

De créer, en application de l’article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique, … *(nombre)* emploi(s) non permanent d’agent(s) recenseur(s) sur le grade de … à raison d’une durée hebdomadaire de …/35ème pour la période comprise entre le … et le …

OU

De recruter l’/les agents recenseurs dans le cadre d’une vacation.

**Article 3 :**

De fixer la rémunération du/des agent(s) recenseur(s) comme suit :

* ***En cas de recrutement d’un agent contractuel :***
* Par référence à l’indice brut …
* Fixer un nombre forfaitaire de … kilomètres, multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel *OU* retenir le nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel ;
* S’agissant de la tournée de repérage et des journées de formation, si ces temps de travail ne sont pas pris en compte dans l’évaluation de la durée hebdomadaire de travail, ils seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires
* ***En cas de recrutement vacataire (choisir parmi les options suivantes) :***
* Sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de … €.

*OU*

* Sur la base d’un forfait brut de … € pour une journée ou une demi-journée.

*OU*

* Sur la base d’un forfait de … € par bulletin individuel, … € par feuille de logement, … € par bulletin étudiant, … € par feuille d’immeuble collectif ou encore … € par bordereau de district

*(Le cas échéant)* Il sera également versé au co-contractant :

* Une somme forfaitaire de … € pour la tournée de repérage et chaque séance de formation.

*(A choisir)* Une somme forfaitaire de … € au titre des frais de déplacement *OU* il sera fixé un nombre forfaitaire de … kilomètres, multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel *OU* il est décidé de retenir le nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel ;

* ***En cas de nomination d’un agent de la collectivité/ de l’EPCI (choisir parmi les options suivantes)*:**
* L’agent sera déchargé d’une partie de ses fonctions habituelles pour l’exercice de cette mission, il conservera alors sa rémunération habituelle ;
* L’agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d’un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
* L’agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires
* + fixer un nombre forfaitaire de … kilomètres, multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel *OU* retenir le nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel ;

*(Le cas échéant)* **Article 4 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du ….[[4]](#footnote-4) :

Filière : …,

Emploi : …,

Cadre d’emplois : …,

Grade : …,

* Ancien effectif ... (nombre)
* Nouvel effectif ... (nombre)

*(Le cas échéant)* **Article 5 :**

D’autoriser *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* à recruter un agent contractuel sur le fondement de l’article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

*(Le cas échéant)* **Article 6 :**

De préciser que ce contrat sera d’une durée initiale de … *(nombre)* moisrenouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

**Article 7 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 8 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le … *(date de la séance)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Le … *(date)*

1. *Municipal /départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Pour rappel, une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale* [↑](#footnote-ref-4)